

L'Autorité des marchés financiers approuve les « Dispositions » du Règlement de déontologie de l'AFG et de l'AFIC

Lors de sa séance du 21 décembre 2012, le Collège de l'AMF avait approuvé en qualité de règles professionnelles les « Dispositions du Règlement de déontologie spécifique aux sociétés de gestion de portefeuille de capital-investissement », rédigées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC).

Lors de sa séance du 5 mars et après avis de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI), le collège de l'AMF a décidé d'étendre les « Dispositions » de ce Règlement de déontologie à l'ensemble des prestataires de services d'investissement (PSI).

Le présent Règlement de déontologie s'articule autour de six chapitres :

- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- les moyens de la société de gestion et les procédures de contrôle et de suivi ;
- l'exercice des droits des actionnaires et la représentation des organes sociaux ;
- la relation avec les prestataires ;
- la relation avec les clients ou les porteurs de parts ;
- la déontologie des collaborateurs et le contrôle des transactions personnelles.

Le Règlement de déontologie de l'AFG et de l'AFIC est, avec le texte complet du communiqué de l'AFD, dans notre base « Ressources », rubrique Institutions françaises, AMF, Règlements.